

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
DE COORDINATION DES
CONTRÔLES PORTANT SUR LES FONDS
STRUCTURELS EUROPÉENS**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE MER
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 08-008-01**

RAPPORT

**d'audit du système de gestion et de contrôle du programme européen
cofinancé par le FEDER URBAN II de Grigny/Viry-Châtillon**

- JANVIER 2008 -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
DE COORDINATION DES
CONTRÔLES PORTANT SUR LES FONDS
STRUCTURELS EUROPÉENS**

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE MER
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 08-008-01**

RAPPORT

**d'audit du système de gestion et de contrôle du programme européen
cofinancé par le FEDER URBAN II de Grigny/Viry-Châtillon**

établi par :

**M. Alain LARANGE, inspecteur général de l'administration
Mme Hélène de COUSTIN, inspectrice de l'administration**

- JANVIER 2008 -

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
--------------------------	----------

I. ORGANISATION DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE ET RESULTATS OBTENUS	2
--	----------

1.1. ORGANISATION GENERALE ET OUTILS	2
1.2. LES DONNEES DU PROGRAMME.....	3
1.2.1. <i>Avancement du programme.....</i>	3
1.2.2. <i>Avancement et résultats des contrôles par sondage.....</i>	3
1.3. CONCLUSIONS DES PRECEDENTES MISSIONS D’AUDIT	3
1.4. DEROULEMENT DE LA MISSION.....	4

II. AUDIT DU SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE	5
---	----------

2.1. VERIFICATION DE LA PISTE D’AUDIT	5
2.1.1. <i>Instruction</i>	5
2.1.2. <i>Programmation</i>	5
2.1.3. <i>Engagement.....</i>	6
2.1.4. <i>Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001.....</i>	6
2.1.5. <i>Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte.....</i>	9
2.1.6. <i>Conclusions sur la vérification de la piste d'audit.....</i>	9
2.2. VALIDITE DES CONTROLES DES DEPENSES PAR SONDAGE AU TITRE DE L’ARTICLE 10 DU REGLEMENT 438/2001	10
2.2.1. <i>Représentativité de l'échantillon contrôlé.....</i>	10
2.2.2. <i>Réalisation des contrôles par sondage.....</i>	11
2.2.3. <i>Suites données aux contrôles par sondage.....</i>	13
2.2.4. <i>Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage</i>	13
2.3. FIABILITE DES CHIFFRES CERTIFIES A LA COMMISSION	14
2.3.1. <i>Utilisation de l'application PRESAGE.....</i>	14
2.3.2. <i>Contrôles qualité certification.....</i>	15
2.3.3. <i>Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission européenne.....</i>	17
2.4. OBSERVATIONS SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION.....	17

III. CONCLUSION GENERALE	17
---------------------------------------	-----------

ANNEXES

REPONSES DE L’AUTORITE DE GESTION SUR LES DOSSIERS EXAMINES PAR LA MISSION ET ANNEXES (LES REPONSES AUX OBSERVATIONS GENERALES SONT INTEGREES AU CORPS DU RAPPORT)

PROGRAMME AUDITE	FEDER programme URBAN II Grigny/Viry-Châtillon
-----------------------------	---

Introduction	
Dates, base juridique et objet de l'audit	<p><u>Dates</u> : 25 au 29 juin 2007.</p> <p><u>Base juridique</u> : chapitre V du règlement (CE) n° 438/2001 de la Commission européenne du 2 mars 2001, article 60 de la loi de finances rectificative pour 2002 du 30 décembre 2002 et article 4 du décret n° 2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens (CICC-FS).</p> <p><u>Objet de l'audit</u> : examen du système de gestion et de contrôle du programme européen URBAN II Grigny/Viry-Châtillon, cofinancé par le FEDER, dont l'autorité de gestion est le groupement d'intérêt public (GIP) grand projet de ville PIC URBAN II de Grigny et Viry-Châtillon. Évaluation de la conformité du système mis en place par l'autorité de gestion à la réglementation communautaire, singulièrement aux règlements (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et n° 438/2001 précité, et aux orientations nationales, en particulier à la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002 relative à l'amélioration du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels.</p>

I. Organisation du système de gestion et de contrôle et résultats obtenus	
1.1. Organisation générale et outils	
Autorité de gestion	GIP grand projet de ville PIC URBAN II de Grigny/Viry-Châtillon.
Organisation de l'autorité de gestion	<p>La gestion du programme est assurée par une cellule de gestion, placée sous la responsabilité de la directrice du GIP Grigny/Viry-Châtillon. Le chef de projet URBAN organise l'animation du programme et, en aval, assure l'analyse des indicateurs de résultat et d'impact du programme. Une chargée de mission est responsable de toute la procédure qui va de l'instruction des opérations au contrôle de service fait. Le secrétaire général du groupement, « correspondant 5 % » est chargé de la définition du plan de contrôle par sondage et de la validation et de la mise en œuvre des contrôles effectués. Les contrôles qualité sont mis en œuvre avec le concours d'agents de la fonction publique stagiaires.</p> <p><i>Cf. annexe 2 : organigramme du GIP</i></p>
Autorité de paiement	<p>La caisse des dépôts et consignations (CDC) est l'autorité de paiement. La convention qui lie le GIP Grigny/Viry-Châtillon et la CDC a été signée 20 décembre 2001.</p> <p>L'autorité de gestion a choisi la procédure de remboursement de la contribution communautaire au taux moyen des mesures.</p> <p><i>Cf. annexe 3 : organigramme de l'autorité de paiement.</i></p>
Guide de procédures	Le guide des procédures a été validé au début de l'été 2002.
Organisation de la programmation	Les dossiers sont déposés auprès de la chargée de mission. Ils font l'objet d'une instruction complète saisie dans PRESAGE à partir d'une grille spécifique qui comprend la consultation des services intéressés par fiche navette. Une grille de sélection permet de vérifier la pertinence du projet. L'avis du comité de direction (CODIR) recueilli, le conseil d'administration (CA) prend la décision de programmation et d'engagement. L'ensemble des cofinanceurs siègent au CODIR.
Ordonnancement	La directrice du GIP Grigny/Viry-Châtillon est ordonnateur pour les crédits FEDER.

Organismes ayant effectué les contrôles par sondage	Les contrôles sont effectués par le pôle d'audit départemental de la trésorerie générale de l'Essonne, sous la supervision du secrétaire général du groupement, « correspondant 5 % », chargé de la définition du plan de contrôle par sondage et de la validation des contrôles effectués et de la mise en œuvre des conclusions des contrôles.
1.2. Les données du programme	
1.2.1. Avancement du programme	
Dépenses totales éligibles prévues (dernière maquette du 9 novembre 2006) (1)	37 170 872
FEDER prévu (dernière maquette du 9 novembre 2006) (2)	13 078 756
Dépenses totales programmées au 1 ^{er} mai 2007 (3)	42 206 243,47
FEDER programmé au 1 ^{er} mai 2007 (4)	11 026 198,09
Dépenses totales éligibles justifiées au 1 ^{er} mai 2007 (5)	27 756 582,18
FEDER justifié au 1 ^{er} mai 2007 (6)	7 788 308,90
Taux de programmation DTE (7 = 3 / 1)	113,55 %
Taux de programmation FEDER (8 = 4 / 2)	84,31 %
Taux de réalisation DTE / programmation (9 = 5 / 3)	65,76 %
Taux de réalisation FEDER / programmation (10 = 6 / 4)	70,63 %
Montant d'un éventuel dégagement d'office	0
1.2.2. Avancement et résultats des contrôles par sondage	
Dépenses totales éligibles déclarées ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage (11)	719 918,91
Pourcentage des dépenses totales éligibles déclarées dans le cadre du programme couvert par les contrôles (12 = 11/5)	2,59 %
Montant des dépenses éligibles affectées par des erreurs ou des irrégularités (13)	0
Taux de dépenses irrégulières (14 = 13 / 11)	0
Nombre d'erreurs / d'irrégularités détectées	0
Nombre d'erreurs / d'irrégularités supérieures à 4 000 €(FEDER) détectées à la suite de la phase contradictoire (10 000 €pour les irrégularités signalées après le 1 ^{er} janvier 2006)	0
Montant total du FEDER inéligible, recouvré ou à recouvrer :	0
Dont	
– par ordre de reversement	0
– par réfaction sur solde	0
Montant total du FEDER effectivement recouvré au 30 avril 2007	0
<i>Cf. annexe 4 : état d'avancement du programme et des contrôles par sondage, fourni par le GIP</i>	
1.3. Conclusions des précédentes missions d'audit	
Dates de la dernière mission de la CICC-FS	Du 7 au 11 juin 2004.
Date du précédent rapport de la CICC-FS	Rapport définitif après procédure contradictoire de septembre 2004.
Principales conclusions de ce rapport	A l'issue de la mission, la CICC-FS avait conclu à un fonctionnement correct du système de gestion et de contrôle du programme ; elle avait cependant recommandé, notamment : - l'utilisation de PRESAGE pour le pilotage du programme ;

	<ul style="list-style-type: none"> - la traduction des visites sur place par des comptes rendus figurant aux dossiers ; - la vérification systématique de l'absence de surfinancement et la sensibilisation des co-financeurs aux risques de surfinancement ; - et surtout la mise en œuvre des contrôles par sondage (aucun contrôle n'avait alors été réalisé) et des contrôles qualité certification.
Avis de la CICC-FS sur les mesures prises pour répondre à ses demandes	Il a été répondu rapidement, précisément et de façon satisfaisante, dans le cadre de la procédure contradictoire, à la totalité des demandes de la mission. Cependant, le taux des contrôles par sondage était encore, en juin 2007, inférieur à 3 %.
Suivi de ce rapport (date de la mission de suivi, principales conclusions, mesures prises)	Sans objet.
Audits réalisés par d'autres organismes nationaux ou communautaires (dates et principales conclusions)	Sans objet.
Le cas échéant, mesures prises pour répondre aux demandes des auditeurs	Sans objet.
1.4. Déroulement de la mission	
Entretiens réalisés	<p>La directrice du GIP Grigny/Viry-Châtillon, responsable du programme URBAN II, le secrétaire général, superviseur des contrôles 5%, la chargée de mission URBAN II.</p> <p>Direction régionale d'Ile-de-France de la CDC : les responsables des activités bancaires, la responsable de la certification des quatre PIC URBAN de la région d'Ile de France, ainsi qu'une des responsables de la fonction paiement (contrôle de premier niveau, paiement et suivi financier).</p>
Nombre de dossiers examinés par la mission (1) <i>Cf. annexe 1, fiches d'examen des dossiers examinés par la mission</i>	6
Nombre total de dossiers programmés à la date de l'audit (2)	99
Taux d'examen des dossiers programmés (3 = 1 / 2)	6,06 %
Nombre de dossiers examinés par la mission ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé (4)	1
Nombre total de dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage terminé à la date de l'audit (5)	4
Taux d'examen des dossiers ayant fait l'objet d'un contrôle par sondage (6 = 4 / 5)	25 %
Montant des dépenses totales programmées des dossiers examinés par la mission (7)	4 720 697,62
Montant des dépenses totales programmées (8)	42 206 243,47
Taux d'examen des dépenses programmées (9 = 7 / 8)	11,18 %

II. Audit du système de gestion et de contrôle			
2.1. Vérification de la piste d'audit			
2.1.1. Instruction			
Constat de la mission	Demandes de la mission	Réponses AG/AP	Conclusions IGA
Présence d'un rapport d'instruction comportant les avis justifiés des services dans les dossiers ou dans PRESAGE			
Des fiches d'instruction de bonne facture avec une étude au fond de l'éligibilité des opérations figurent dans PRESAGE. Les avis des services consultés ainsi que, le cas échéant, la levée des réserves émises à un stade de l'instruction, sont saisis dans PRESAGE.			
Examen suffisant des projets au regard du programme opérationnel (éligibilité)			
Oui.			
2.1.2. Programmation			
Présence dans les dossiers d'une trace des décisions de programmation			
Oui.			
Le cas échéant, modification de la maquette pour tenir compte de l'avancement du programme			
Oui. La dernière modification de la maquette date du 9 novembre 2006.			
Suivi des taux de financement FEDER par rapport aux taux moyens par mesure inscrits dans le programme opérationnel			
Oui. Cependant, pour les mesures 1.2, 2.5, 3.9, 3.11 et 5.14, les taux FEDER programmés sont supérieurs aux taux moyens de la maquette. En revanche, pour les mesures 1.1, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 2.4, 2.6, 2.7, 3.6, 3.8 4.13, 4.15 les taux moyens de financement FEDER sont inférieurs aux taux de la maquette, parfois très nettement. Selon les informations communiquées à la mission, la prochaine réunion du comité de programmation devrait	Continuer à veiller à cet équilibre pour éviter, lors de la clôture du programme, tout dépassement des taux moyens par mesure inscrits dans la maquette (dans ce cas, en effet, les engagements pris à l'égard des maîtres d'ouvrage ne pourraient être couverts par des versements de la Commission européenne et devraient être assumés par des dotations nationales). Il est possible, en cas de sur-réalisation sur des	L'autorité de gestion veillera à l'équilibre des taux des mesures. Elle procédera, comme suggéré en cas de besoin à la reprogrammation des opérations dont les taux FEDER sont supérieurs aux taux moyens. Concernant les taux inférieurs sur les mesures citées, l'autorité de gestion s'est appuyée sur ses outils de pilotage tant dans l'animation (degré de maturité de projets,	Dont acte. La mission précise que sa suggestion ne visait, en aucun cas, à reprogrammer des opérations terminées pour en augmenter la subvention FEDER. <u>Elément n°1 à</u>

permettre de rééquilibrer la programmation.	opérations importantes, notamment pour les mesures 1.2, 3.9 ou 5.14 de les reprogrammer au coût total réel, sans modification du montant FEDER, ce qui permet d'abaisser le taux de FEDER attribué in fine et de réduire l'écart constaté par rapport aux taux de FEDER prévu dans la maquette pour ces mesures. Cette procédure doit conserver un caractère exceptionnel et, dans chacun des cas concerné, un avenant à la convention doit être passé avec le maître d'ouvrage.	projets à enjeux à venir) que dans la gestion (enveloppe disponible par axe et mesure) pour l'engagement des dossiers. Ces paramètres ajoutés au risque de dégageant d'office ont conduit l'autorité de gestion à faire des arbitrages. Ainsi les dossiers d'investissement, dont les budgets sont généralement conséquents ont bénéficié de taux inférieurs compte tenu de l'enveloppe disponible et des projets à enjeux à venir. Un réajustement pourrait avoir lieu en 2008, principalement sur les dossiers d'investissement, en fonction des reliquats (reprogrammation avec augmentation du montant FEDER).	fournir dans le cadre du rapport annuel sur les contrôles avant le 30 avril 2008 : confirmation qu'il n'y a pas ce type de reprogrammation.
Suivi des taux de consommation par axe et par mesure			
Oui, un tableau de suivi est tenu par l'animateur PRESAGE en articulation avec l'autorité de gestion, qui permet de suivre la consommation au fil de l'eau.			
2.1.3. Engagement			
Présence dans les dossiers des actes attributifs de subvention comportant l'inscription explicite de la participation européenne et des obligations qui en résultent			
Oui. La convention-type est de bonne qualité.			
Présence et caractère suffisamment précis des annexes techniques et financières des actes attributifs de subvention			
Oui.			
Présence des intentions ou décisions de cofinancements dans les dossiers			
Oui.			
2.1.4. Contrôle du service fait (CSF) au titre de l'article 4 du règlement 438/2001			
Présence d'un document de CSF au dossier			
Oui. Quarante-sept CSF, pour acompte et solde, ont été établis en 2006. L'autorité de gestion attend le	Veiller à accélérer la production des attestations de versement des cofinancements. Supprimer tout décalage dans le temps entre la	L'autorité de gestion applique d'ores et déjà les recommandations. Le modèle type de certificat de contrôle de service fait est,	La réponse est satisfaisante.

<p>paiement de la totalité des cofinancements pour solder les opérations, ce qui induit des délais souvent longs entre la réception des pièces de dépenses et le solde de l'opération, durant lequel le maître d'ouvrage attend le paiement de la subvention FEDER. Cette procédure a été mise en place à la suite du dernier contrôle pour éviter les surfinancements en cas de sous-réalisation des opérations et de paiement forfaitaire des subventions par les cofinanceurs. .</p> <p>Dans deux des dossiers examinés par la mission, les dépenses ont été saisies dans PRESAGE avant que les CSF aient été établis (cf. annexe 1, dossiers n° 1263 et 1255). Les dépenses ont bien été vérifiées et validées, mais aucun CSF ne concrétise ce contrôle (l'autorité de gestion attendant les attestations de paiement des cofinancements) ; elles font cependant l'objet d'une attestation de vérification des pièces de dépenses, envoyée à l'autorité de paiement. C'est sur cette base que celle-ci intègre ces dépenses dans l'appel de fonds.</p>	<p>saisie des dépenses dans PRESAGE et l'établissement du CSF et sa transmission à l'autorité de paiement.</p> <p>Utiliser le modèle-type de certificat de contrôle du service fait introduit dans PRESAGE à la demande de la CICC-FS ou un document de qualité au moins équivalente.</p> <p>La mission rappelle que le paiement du FEDER, y compris pour les soldes peut intervenir avant le paiement de l'ensemble des cofinancements en application des mesures de simplification adoptées par le Gouvernement en 2002, à condition qu'un suivi soit assuré afin d'apporter, si nécessaire, une correction financière, en cas de surfinancement (ce suivi est bien assuré pour ce programme). Si l'autorité de gestion ne souhaite pas, par prudence, utiliser cette facilité et qu'elle veut éviter de payer le solde du FEDER avant d'avoir pu vérifier le niveau des cofinancements versés, elle peut, après contrôle et validation des dépenses, les saisir dans PRESAGE, établir le CSF et le transmettre à la CDC mais en suspendant l'émission de l'ordre de paiement.</p> <p><u>En toute hypothèse, si les dépenses figurent dans PRESAGE sans que le CSF soit parvenu à l'autorité de paiement, elles doivent faire l'objet d'une exclusion de l'appel de fonds par cette dernière.</u></p>	<p>depuis l'audit de juillet dernier, systématiquement rempli dans PRESAGE. Concernant le versement de solde, c'est effectivement la prudence qui a motivé le non versement du FEDER aux maîtres d'ouvrage. L'autorité de gestion s'appliquera à établir le CSF- modèle type PRESAGE- et suspendra l'émission de l'ordre de paiement dans l'attente de disposer des attestations de paiement.</p> <p>La CDC/AP prend acte de cette recommandation.</p>	<p>Dont acte.</p>
<p>Présence de toutes les pièces de dépenses dans les dossiers</p>			
<p>Oui.</p>			
<p>Caractère suffisamment probant des pièces de dépenses présentes aux dossiers</p>			
<p>Oui.</p>			

Suivi du paiement effectif des cofinancements publics nationaux et présence des pièces correspondantes dans les dossiers			
Oui. Une vigilance particulière a été apportée aux paiements des cofinancements avec pour conséquence le rallongement des délais de solde des opérations. Des mentions sur le paiement des cofinancements apparaissent dans les CSF (cf. ci-dessus).	Cf. ci-dessus.		
Détermination précise du montant des dépenses éligibles réalisées			
Oui. Le cas échéant, les motifs d'exclusion de pièces de dépenses figurent dans les explications annexées au CSF.			
Vérification, lors du contrôle, du montant des dépenses réalisées, de leur éligibilité au sens de la convention ou de l'arrêté attributif de subvention et de leurs annexes techniques et financières ; le cas échéant, précision sur les motifs pour lesquels des dépenses ont été écartées, de même que sur le montant de ces dépenses			
Oui.			
Caractère suffisant du dispositif de visites sur place dans le cadre du contrôle du service fait			
Huit visites sur place ont été effectuées depuis le début de la programmation. Une seule visite sur place a eu lieu en 2006. Le respect des obligations en matière de publicité du financement UE est vérifié à partir des documents de communication des porteurs de projet.	Mener un nombre suffisant de visites sur place et intégrer un compte rendu, même succinct, au dossier, même lorsque cette visite n'a pas conduit à relever des problèmes.	L'autorité de gestion s'appliquera à mener davantage de visites sur place et à établir des procès verbaux de celles-ci.	Dont acte. Le point sur ces visites devra figurer dans le rapport annuel sur les contrôles transmis à la CICC-FS pour le 30 avril 2008.
Présence d'une trace écrite des visites sur place dans les dossiers			
Le CSF comporte une rubrique sur les visites sur place, mais aucun espace pour les commentaires.	Cf. point précédent.		
Caractère complet et conclusif des rapports de contrôle de service fait			
Oui.			

2.1.5. Contrôle qualité de la gestion et dispositif d'alerte			
Caractère suffisant et clairement formalisé du dispositif de contrôle qualité de l'autorité de gestion			
<p>Neuf contrôles qualité gestion ont été effectués depuis le début de la programmation.</p> <p>Ces contrôles sont effectués sur des opérations qui n'ont pas fait l'objet d'autres contrôles et portent en priorité sur des opérations immatérielles.</p> <p>Le contrôle porte notamment sur la complétude des dossiers et sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes de la piste d'audit.</p>	<p>Poursuivre les efforts entrepris en matière de contrôle qualité gestion.</p> <p>Modifier le modèle-type de contrôle qualité en y rajoutant une rubrique qui permette de relater la vérification de l'éligibilité de l'opération.</p> <p>Adresser les fiches de contrôle à l'autorité de paiement au fil de l'eau (ainsi que les fiches des contrôles déjà effectués et non transmises).</p>	<p>Les contrôles qualité ayant déjà été menés en 2007, le modèle type de contrôle qualité sera modifié pour les contrôles à venir afin d'intégrer la vérification de l'éligibilité de l'opération. Conformément aux recommandations effectuées lors de l'audit, les rapports des contrôles effectués seront envoyés, comme demandé à l'autorité de paiement ainsi qu'au pôle audit départemental de la trésorerie générale de l'Essonne pour une meilleure coordination des contrôles.</p>	<p>La réponse est satisfaisante.</p>
Dispositif d'alerte			
<p>Oui.</p> <p>Un suivi régulier des opérations est effectué (cf. annexe 1, dossier n° 897) au moyen d'un tableau de bord tenu à jour quotidiennement.</p>			
Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité gestion ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses			
<p>Sans objet.</p>			
Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité gestion ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques			
<p>Oui. Ainsi, les contrôles ont relevé l'absence systématique des déclarations de début d'exécution pour toutes les opérations immatérielles. Une régularisation a été mise en œuvre.</p>			
2.1.6. Conclusions sur la vérification de la piste d'audit			
<p>La piste d'audit est bien organisée et le pilotage du programme est organisé de façon satisfaisante, de même que le contrôle qualité gestion.</p>			

<p>Les points qui demandent des améliorations sont peu nombreux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter tout dépassement du taux moyen de FEDER attribué sur chaque mesure par rapport au taux prévu à la maquette ; - ne pas inclure les dépenses dans PRESAGE avant d'avoir formalisé le contrôle de service fait (même si l'ensemble des pièces de dépenses a déjà fait l'objet d'un contrôle et que l'on souhaite simplement éviter de payer le FEDER avant d'avoir pu vérifier le paiement effectif des cofinancements) ; - utiliser le modèle de CSF-type introduit dans PRESAGE à la demande de la CICC-FS, ou un document de qualité au moins équivalente ; - formaliser les visites sur place par des comptes rendus succincts, soit dans le CSF, soit annexés au CSF ; - prévoir sur le document-type de contrôle qualité gestion une rubrique de vérification de l'éligibilité de l'opération ; - adresser les fiches de contrôle qualité gestion à l'autorité de paiement. 			
2.2. Validité des contrôles des dépenses par sondage au titre de l'article 10 du règlement 438/2001			
2.2.1. Représentativité de l'échantillon contrôlé			
Caractère approprié des contrôles en ce qui concerne la couverture par année de programmation			
Oui.			
par mesure			
<p>Aucun contrôle n'a été effectué sur plusieurs mesures qui présentent un niveau de dépenses important. Le plan de contrôles 2007 permettra une amélioration partielle de la couverture des axes et mesures par des contrôles.</p>	<p>Compte tenu de l'éclatement du programme en un grand nombre de mesures, il peut être admis que certaines d'entre elles ne soient pas couvertes par des contrôles. Il faudra néanmoins veiller, in fine, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer, une couverture suffisante des mesures les plus importantes (et, en toute hypothèse, couvrir chacun des axes du programme) ; - justifier les choix opérés en ce qui concerne les mesures qui ne seraient pas couvertes par des contrôles (très faible volume financier, mesure proche par le 	<p>Le retard pris dans la mise en oeuvre des contrôles n'a pas permis à l'autorité de gestion de satisfaire pleinement aux obligations de contrôle prévues par les règlements européens. Le plan de contrôle 2007 vise principalement des axes qui n'avaient pas encore fait l'objet de contrôle (axes I et IV). Un nouveau plan de contrôle qui sera établi en fin d'année 2007 prendra en compte les recommandations.</p>	<p>Dont acte. La mission maintient ses recommandations visant à assurer, in fine, une couverture suffisante des mesures par les contrôles par sondage.</p>

	type d'opérations et de maîtres d'ouvrage d'une autre mesure du même axe qui a fait l'objet de contrôles, etc.).		
par type de maître d'ouvrage			
Oui.			
par taille d'opération			
Oui.			
par zone géographique			
Oui.			
Prise en compte de facteurs de risque pertinents			
Oui.			
Contrôle des principaux organismes impliqués dans la mise en œuvre du programme (délégations de gestion et bénéficiaires importants)			
Oui.			
Répartition des contrôles sur toute la durée du programme			
Les contrôles ont été interrompus de mi 2004 à début 2006, du fait d'une indisponibilité des contrôleurs de la trésorerie générale. Ils ont repris depuis.	Veiller à la disponibilité des responsables des contrôles pour conduire des contrôles jusqu'à la clôture du programme.	Concernant cette observation, l'autorité de gestion souhaite apporter une précision : les contrôles ont été interrompus du fait de la vacance du poste de gestionnaire du FEDER au sein du GIP (5 mois) ils ont été repris après un temps de calage entre l'autorité de gestion et le pôle d'audit de la trésorerie générale de l'Essonne. Les contrôles 2007 ont été menés en deux temps (février et septembre) du fait d'une réorganisation interne au sein de la trésorerie ne permettant pas de les mener en une seule fois.	Dont acte.
2.2.2. Réalisation des contrôles par sondage			
Caractère suffisamment indépendant (par rapport aux services de mise en œuvre) des services qui effectuent les contrôles, pour éviter tout conflit d'intérêt			
Oui. Les contrôles sont effectués par le pôle d'audit départemental de la trésorerie générale de l'Essonne.			

Pourcentage des dépenses des dossiers contrôlés égal ou supérieur à 5 % des dépenses totales éligibles enregistrées			
Le taux de contrôle n'est à ce jour que de 2,59 % à la suite leur interruption entre mi 2004 et 2006. Avec les contrôles programmés, le montant de dépenses contrôlées devrait s'élever à environ 5% des dépenses certifiées au 31/12/2007.	Concrétiser le plan de contrôle 2007 pour couvrir au plus vite 5 % des dépenses totales certifiées afin d'assurer le respect des dispositions du règlement 438-2001 et poursuivre cet effort en 2008.	Une partie du plan de contrôle a été réalisée et sur les 3 opérations contrôlées deux ont d'ores et déjà été clôturées par des rapports définitifs, la deuxième partie des contrôles va démarrer le 20 septembre prochain. Le taux de contrôle était de 4.15% au 30 juin 2007.	Dont acte. <u>Elément n°2 à fournir dans le cadre du rapport annuel sur les contrôles avant le 30 avril 2008 : si le taux de contrôle n'est pas supérieur au taux minimum de 5 %, indiquer les mesures prises pour y parvenir avant la clôture du programme.</u>
Pourcentage calculé sur la base des dépenses ayant fait l'objet de contrôles sur le terrain jusqu'au niveau du bénéficiaire ultime			
Oui.			
Pourcentage calculé, pour chaque opération, sur la base du contrôle de l'intégralité des dépenses ou d'une approche par sondage conforme aux normes d'audit reconnues			
Oui.			
Qualité des différentes étapes des contrôles (notamment la phase contradictoire et la transmission des rapports aux acteurs concernés)			
Bonne.			
Prise en compte, par les contrôleurs, des recommandations concernant l'activité de contrôle formulées lors des audits (Commission européenne, Cour des comptes européenne, CICC-FS)			
Sans objet.			
Examen de la piste d'audit dans le cadre des rapports de contrôle			
Oui.			
Qualité suffisante et caractère conclusif des rapports de contrôle			
Oui. Les documents-types de contrôle (grille et rapport) sont	Envoyer le plan de contrôle à l'autorité de paiement afin qu'elle puisse vérifier qu'elle	Le plan de contrôle ainsi que les rapports de contrôle définitifs seront dupliqués et	La réponse est satisfaisante.

d'excellente facture. Les rapports de contrôle sont bien normalisés, de qualité satisfaisante et conclusifs. Les échanges entre les contrôleurs, l'autorité de gestion et les maîtres d'ouvrage sont organisés par le superviseur des contrôles 5% dans le but de répondre rapidement aux demandes des contrôleurs. Tous les contrôles sont envoyés à l'autorité de paiement.	dispose de tous les rapports de contrôle par sondage.	envoyés à l'autorité de paiement.	
2.2.3. Suites données aux contrôles par sondage			
Mise en œuvre des recommandations des contrôles			
Sans objet.			
Correction des erreurs et irrégularités identifiées par déduction effectuée sur la déclaration de dépenses à la Commission européenne			
Sans objet.			
Mesures adéquates prises pour corriger les faiblesses et pour mettre en évidence et corriger les dépenses non conformes, quand des dysfonctionnements matériels dans les systèmes de gestion et de contrôles susceptibles d'avoir des répercussions sur la régularité des dépenses ont été mis en lumière			
Sans objet.			
Signalement à l'OLAF des irrégularités portant sur un montant de subvention supérieur à 4 000 €(10 000 €pour les signalements effectués à partir du 1^{er} janvier 2006)			
Sans objet.			
Evaluation par les contrôles de la nature des erreurs identifiées de manière à déterminer s'il s'agissait d'erreurs systémiques			
Sans objet.			
Mesures nécessaires prises, lorsque des erreurs ou irrégularités présentaient un caractère systémique, pour identifier les autres cas, pour apporter les corrections nécessaires et prendre les mesures nécessaires en vue du recouvrement			
Sans objet.			
Lorsque les contrôles ont révélé un taux d'erreurs supérieur à 2 % de l'ensemble des dépenses contrôlées, analyse de la nature de ces erreurs et examen de la possibilité d'effectuer d'autres contrôles visant à mieux déterminer et à mieux quantifier l'ampleur des problèmes			
Sans objet.			
2.2.4. Conclusions sur la procédure de contrôles par sondage			
La mission a constaté que le dispositif de contrôles par sondage a été mis en place de manière satisfaisante mais que les obligations prévues par les règlements européens ne sont toujours pas satisfaites.			

Elle demande donc :			
<ul style="list-style-type: none"> - que le taux minimum de 5% de dépenses contrôlées soit rapidement atteint ; - de veiller, in fine, à assurer, une couverture suffisante des mesures les plus importantes (et, en toute hypothèse, couvrir chacun des axes du programme) et à justifier les choix opérés en ce qui concerne les mesures qui ne seraient pas couvertes par des contrôles (très faible volume financier, mesure proche par le type d'opérations et de maîtres d'ouvrage d'une autre mesure du même axe qui a fait l'objet de contrôles, etc.). 			
2.3. Fiabilité des chiffres certifiés à la Commission			
2.3.1. Utilisation de l'application PRESAGE			
Mise à jour régulière de PRESAGE			
Oui, l'outil est bien utilisé.	.		
Caractère correct de la saisie des montants de DTE figurant dans les certificats de contrôle du service fait			
Oui.			
Saisie dans PRESAGE des corrections nécessaires à la suite des contrôles			
Sans objet.			
Suivi correct des recouvrements			
Sans objet.			
Caractère complet et précis des informations saisies dans PRESAGE			
Oui. Pour une opération, cependant, quelques champs n'ont pas été remplis (cf. annexe 1, dossier n° 1255).	Répondre à la fiche d'examen du dossier.	Le renseignement de certains champs dans PRESAGE n'a pas été effectué pour les dossiers engagés en juillet 2005 : la chargée de mission, arrivée en mai 2005 n'avait pas encore pris la mesure du poste et de l'importance de renseigner les dates notamment de signature des conventions. L'autorité de gestion propose l'application d'une règle : les conventions étant datées en dernière page, un délai de 15 jours à compter de cette date pourrait être retenu pour fixer la date de signature de la convention -grande réactivité des maîtres d'ouvrage durant cette	La mission ne comprend pas cette réponse. <u>Elément n°3 à fournir dans le cadre du rapport annuel sur les contrôles avant le 30 avril 2008 : confirmation que quand la date de la convention est saisie dans</u>

		période- et ainsi satisfaire aux obligations de renseignement de PRESAGE.	PRESAGE il s'agit bien de celle qui figure dans la convention.
Utilisation de PRESAGE pour les appels de fonds			
Oui.			
2.3.2. Contrôles qualité certification			
Transmission régulière et exhaustive à l'autorité de paiement des certificats de contrôle du service fait			
Oui. L'autorité de paiement s'assure de l'exhaustivité de la transmission des CSF à partir d'extractions de PRESAGE faisant apparaître les opérations mouvementées depuis le dernier appel de fonds. Comme cela a déjà été indiqué (§ 2.1.4), en fin d'année, il arrive que l'autorité de paiement certifie à la Commission des dépenses qui ont fait l'objet d'une vérification (attestée par l'autorité de gestion), puis d'une saisie dans PRESAGE, mais sans que le certificat de contrôle du service fait ait été établi par l'autorité de gestion et transmis à la CDC.	Mettre un terme à cette pratique. L'autorité de paiement doit exclure des appels de fonds toute dépense pour laquelle elle n'est pas en possession d'un CSF en bonne et due forme (le CSF pouvant être, le cas échéant, disjoint de l'ordre de paiement, cf. § 2.1.4). Aucune exception à cette règle ne peut être admise.	L'autorité de gestion prend acte de cette recommandation et veillera à ce que le modèle type de CSF PRESAGE soit renseigné et que le certificat de liquidation soit établi avant tout appel de fonds. La CDC/AP prend acte de cette recommandation.	Dont acte. Il appartient à l'autorité de paiement de s'assurer du respect de cet engagement et, le cas échéant, d'exclure les dépenses qui n'auraient pas fait l'objet d'un CSF en bonne et due forme.
Mise en œuvre par l'autorité de paiement de contrôles qualité certification (contrôles de cohérence CSF/PRESAGE ; contrôles des pièces de dépenses sur un échantillon suffisant de dossiers)			
Oui. Les contrôles de cohérence entre les CSF, les conventions et PRESAGE sont systématiques. Cinq dossiers (9 ordres de paiement) ont été contrôlés au titre d'un contrôle certification mené auprès de			

l'autorité de gestion ; ces contrôles font l'objet d'un rapport précis et détaillé.			
Caractère suffisant et clairement formalisé de ce dispositif de contrôle qualité			
<p>La fiche-type des contrôles sur dossiers, par ailleurs de très bonne qualité (cf. annexe 5) ne comporte pas de rubrique relatant clairement la vérification (pourtant effectuée) de l'éligibilité des opérations à un autre titre que l'éligibilité temporelle des dépenses.</p> <p>Le rapport de contrôle tient compte, le cas échéant, des réponses apportées et devient alors définitif, le rapport initial dénommé "projet de rapport" n'apparaissant pas au dossier.</p> <p>Les contrôles font l'objet d'un suivi précis.</p>	<p>Compléter la fiche-type par une rubrique concernant la vérification de l'éligibilité géographique et matérielle (au regard de la convention, du programme opérationnel et du règlement d'éligibilité).</p> <p>Assurer la traçabilité des échanges en transformant la fiche-type en fiche-navette mettant en lumière les demandes initiales de l'autorité de paiement, les réponses apportées et les conclusions de l'autorité de paiement.</p>	<p>L'autorité de gestion prend acte de cette recommandation et se rapprochera de l'autorité de paiement pour y répondre.</p> <p>Réponse de la CDC : la requête est transmise aux services centraux en charge du pilotage des programmes. En Ile-de-France, cette rubrique est présente dans les rapports.</p> <p>La CDC/AP prend acte de cette recommandation.</p>	Dont acte.
Caractère adéquat des suites données si les contrôles qualité certification ont conclu à l'inéligibilité de certaines opérations ou de certaines dépenses			
<p>Oui. Néanmoins, la CDC n'exclut pas systématiquement les dépenses quand il y a un doute sur leur éligibilité ou leur caractère encouru : elle attend, en effet, la régularisation par l'autorité de gestion.</p> <p>Une opération (n° 261) a fait l'objet d'une demande de correction financière.</p> <p>Un de ces contrôles a permis en 2006 de lancer une action d'alerte commune des deux autorités auprès d'un maître d'ouvrage pour qu'il fournisse les documents nécessaires pour solder une opération (n° 876). Le contrôle portant sur l'opération n° 1255 a permis de réintégrer 736,13 € supplémentaires dans les dépenses éligibles.</p>	<p>Toute dépense sur laquelle une incertitude n'a pu être levée (absence de réponse de l'autorité de gestion ou réponse non satisfaisante) doit être systématiquement exclue des dépenses certifiées à la Commission dans le cadre d'un appel de fonds.</p>	<p>L'autorité de gestion prend acte de cette recommandation et tachera de répondre au plus vite aux observations formulées par l'autorité de paiement lors des contrôles afin d'éviter tout risque d'exclusion de dépenses lors de la certification préalable à l'appel de fonds.</p> <p>La CDC/AP prend acte de cette recommandation.</p>	Dont acte. Il appartient à l'autorité de paiement de s'assurer du respect de cet engagement et, le cas échéant, d'exclure les dépenses sur lesquelles une incertitude n'a pu être levée.

Caractère adéquat des mesures correctives prises si les contrôles qualité certification ont conclu à des erreurs ou des failles systémiques			
Sans objet.			
Caractère probant de l'examen des dossiers auquel la mission a procédé à partir de l'appel de fonds du 21 décembre 2006 quant à la fiabilité des données certifiées à la Commission européenne.			
Oui.			
2.3.3. Conclusion sur la fiabilité des chiffres certifiés à la Commission européenne			
L'autorité de paiement fonctionne de manière satisfaisante et selon les exigences d'indépendance requises.			
La mission confirme que toute dépense sur laquelle les incertitudes (CSF non reçu, y compris pour un acompte, interrogations sur l'éligibilité ou le paiement effectif au bon créancier) n'ont pu être levées doit être exclue par l'autorité de paiement des dépenses certifiées à la Commission européenne. A cet égard, il doit être mis un terme à la tolérance qui peut conduire la CDC à se contenter, en fin d'année, d'une attestation de vérification des dépenses sans CSF en bonne et due forme.			
La mission recommande, par ailleurs, de modifier le document-type de contrôle qualité certification sur dossier pour mieux matérialiser le contrôle de l'éligibilité des dépenses et améliorer la traçabilité de la procédure de contrôle.			
2.4. Observations sur les dossiers examinés par la mission			
Les fiches d'analyse des dossiers figurent en annexe 1.	Répondre aux demandes figurant sur les fiches, dossier par dossier.		Les réponses apportées sont satisfaisantes.
III. Conclusion générale			
Conclusion de la mission avant procédure contradictoire		Conclusion de la mission après procédure contradictoire	
Le système de gestion et de contrôle du programme URBAN II de Grigny/Viry-Châtillon, de bonne qualité, s'appuie sur une piste d'audit bien organisée, une utilisation performante de PRESAGE, un dispositif de contrôle bien en place - mais qui doit être renforcé - et une activité satisfaisante de l'autorité de paiement.		Les réponses apportées aux demandes, peu nombreuses, de la mission sont, en général, satisfaisantes.	
Les demandes principales de la mission visent à conforter un système de gestion et de contrôle bien maîtrisé par des ajustements :		La mission attend néanmoins quelques compléments qui devront être fournis dans le cadre du rapport annuel sur les contrôles à adresser à la CICC-FS avant le 30 avril 2008 :	

- éviter tout dépassement du taux moyen de FEDER attribué sur chaque mesure par rapport au taux prévu à la maquette ;
- utiliser le modèle de CSF-type introduit dans PRESAGE à la demande de la CICC-FS, ou un document de qualité au moins équivalente; formaliser les visites sur place par des comptes rendus succincts, soit dans le CSF, soit annexés au CSF ;
- ne pas saisir les dépenses dans PRESAGE avant d'avoir établi le CSF correspondant ;
- améliorer le document-type de contrôle qualité gestion et adresser systématiquement les fiches de contrôle à l'autorité de paiement ;
- parvenir rapidement au taux de 5 % de contrôle par sondage et veiller, in fine, à assurer, une couverture suffisante des mesures les plus importantes (et, en toute hypothèse, couvrir chacun des axes du programme) et à justifier les choix opérés en ce qui concerne les mesures qui ne seraient pas couvertes par des contrôles ;
- mettre un terme à la tolérance qui peut conduire la CDC à se contenter, en fin d'année, d'une attestation de vérification des dépenses (sans CSF en bonne et due forme) et exclure toute dépense sur laquelle les incertitudes n'ont pu être levées des dépenses certifiées à la Commission européenne ;
- modifier le document-type de contrôle qualité certification sur dossier pour mieux matérialiser le contrôle de l'éligibilité des dépenses et améliorer la traçabilité de la procédure de contrôle.

La mise en œuvre de ces recommandations permettra de renforcer encore la fiabilité déjà satisfaisante du système de gestion et de contrôle du programme URBAN II Grigny/Viry-Châtillon.

La programmation étant en voie d'achèvement, les efforts doivent se maintenir sur le suivi des dossiers. La mission rappelle que la mobilisation des services doit se poursuivre jusqu'à la clôture du programme au 31 décembre 2008 afin que le dossier de clôture qui devra être adressé à la CICC-FS et, avant le 31 mars 2010, à la Commission européenne n'appelle pas de réserve.

- confirmation que les opérations terminées ne font pas l'objet d'une reprogrammation pour augmenter le FEDER attribué ;
- confirmation que quand la date de la convention est saisie dans PRESAGE il s'agit bien de celle qui figure dans la convention ;
- surtout, confirmation que le taux de contrôle par sondage dépasse 5 % des dépenses enregistrées et que la couverture des mesures est assurée dans les conditions précisées par la mission ; si le taux de contrôle n'était toujours pas supérieur au taux minimum de 5 %, indiquer les mesures prises pour y parvenir avant la clôture du programme.

Sous réserve de ce dernier point, la mission considère que, compte tenu des travaux d'audit réalisés en juin 2007 et des réponses apportées, elle a une assurance raisonnable que le système de gestion et de contrôle fonctionne de manière efficace et que, par conséquent, les dépenses certifiées à la Commission dans le cadre des appels de fonds sont correctes.

Le présent rapport définitif après procédure contradictoire est transmis à la Commission européenne.

